



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2025 à 19h30**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 26 Conseillers présents : 21 (3 procurations)

L'an 2025, le 24 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Mme Véronique BRUDER a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 18 septembre 2025.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Frédéric BARTHE
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Gaëtane CHAUVIN
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric LACHMANN	M. Philippe WETZEL
M. Jean Jacques KNOFF	M. Eric HELBLING	M. Richard BAUMERT ⁽¹⁾
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés :

Mme Julie ROJDA (procuration à M. Claude WEIL), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Mme F. SCHWARTZ), M. Antony REIFF, Mme Chantal WINTZ (procuration à M. Eric HELBLING) et M. Vincent KALT.

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

DCM59/07/2025 Personnel communal : Convention de participation mutualisée en santé complémentaire avec effet du 1^{er} janvier 2026

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, expose le point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Code des Assurances,
vu le Code de la sécurité sociale,
vu le Code de la mutualité,
vu le Code Général de la Fonction Publique,



vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant,

vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 novembre 2025,

sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

- adhère à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet au 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé »
- de fixer le niveau de participation financière mensuelle dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

Agent seul	Conjoint	Enfant à charge	Famille (couple avec 3 enfants mini)
146 €	117 €	24 €	333 €

Il est précisé que la participation financière versée ne pourra pas être supérieure au montant effectif de la cotisation due par l'agent.

La souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » ne fera pas l'objet d'une participation financière de la commune.

- prend acte :
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation



financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- autorise M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique BRUDER



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

